

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Les éleveurs sont invités à participer à **L'EXPOSITION INTERNATIONALE de petit élevage « SALON DES PETITS ANIMAUX »**

**COMPLEXE SPORTIF rue d'Anchin 59146 Pecquencourt
Les 04 & 05 février 2023**

Réalisée avec le concours de la municipalité de Pecquencourt et sous haut patronage de la S.C.A.F

L'exposition est régie par le règlement général des expositions de la SCAF et le règlement de l'Entente Européenne, amendés par les règlements spécifiques de la FFV, de la SNC, de la FFC de la FAEC et complétés par le présent règlement. Pour être primés, tous les sujets devront être identifiés suivant la réglementation en vigueur. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne pour les volailles et pigeons : en conséquence, seront admis à concourir les animaux nés entre 2016 et 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dûment remplie pour le **08 janvier 2023, délai de rigueur** à l'adresse suivante :

**SOCIETE DES PETITS ELEVEURS DU DOUVAIS
"PURE RACE Pecquencourt"
71, rue d'Anchin
59146 PECQUENCOURT**

☎ 06-24-00-79-80 Mail : pureracepecquencourt@gmail.com

ARTICLE 3 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

-UNITE (Pigeon, volaille, Lapin, canard, oie)	3.00 €
-Pigeon Voyageurs	1.50 €
-COUPLE (uniquement d'ornements, faisans)	5.00 €
-TRIO	6.00 €
- PARQUET	7.00 €
-PALMARES OBLIGATOIRE et frais de secrétariat	5.00 €

Réduction de 20 % aux membres de la Société à jour de leur cotisation 2022

Le montant des droits d'inscription devra parvenir dans le même temps à l'adresse de la Société.
Nos amis belges régleront à l'enlogement.

5 Cages seront offertes aux bénévoles participants au montage/démontage de notre exposition ; la décision sera validée par le Bureau

ARTICLE 4 : Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et devront parvenir à Pecquencourt **Le MERCREDI 01 Février 2023 entre 14 h et 22 h**
Tous les numéros d'identification (bagues, tatouages ou pastilles) devront figurer sur la feuille d'enlogement (par obligation sanitaire de traçabilité)

ARTICLE 5 : **Mesures sanitaires**

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout sujet déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les Services Vétérinaires de leur département ou de leur pays d'origine, ainsi que celles imposées par la DDPP Nord. Le Docteur Waflart de Montigny en Ostrevant étant déclaré vétérinaire sanitaire responsable de l'exposition.

ARTICLE 6 : Une litière biologique sera disposée dans les cages. La société assure la surveillance, la nourriture, l'abreuvement, les soins aux animaux mais elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou mortalité d'animaux, ainsi qu'erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages matériels.

ARTICLE 7 : Pour les pigeons voyageurs, la bague adresse sera masquée.

ARTICLE 8 : **Réclamations :**

Toute réclamation éventuelle devra parvenir par écrit au Commissaire Général au plus tard dans les 15 jours après le dernier jour de l'exposition.

ARTICLE 9 : Les opérations du jury se dérouleront le **JEUDI 02 Février 2023**, à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la classe de sujets qui lui incombe. Les juges et élèves-juges ne pourront pas prétendre aux prix dans la catégorie où ils officient. Il en sera de même s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.